



## Être accompagné

Pour être accompagnés (constitution des dossiers, demandes de versement de l'aide...), les porteurs de projets peuvent contacter :

- Les Ambassadeurs de l'accessibilité (DEAL) :

[ambassadeuraccessibilite974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ambassadeuraccessibilite974@developpement-durable.gouv.fr)

- Les conseillers de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) :

[conseilentreprise@reunion.cci.fr](mailto:conseilentreprise@reunion.cci.fr)

- Les conseillers de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) :

[cdm@cma-reunion.fr](mailto:cdm@cma-reunion.fr)



### Bon à savoir

Impératif : ne pas engager de dépenses d'ingénierie, d'équipement, de travaux avant d'avoir déposé le dossier de demande sur la plateforme numérique de dépôt.



@prefet974



http://

www.reunion.gouv.fr

# Rendre accessible son entreprise

Fonds territorial d'accessibilité

# Subventionner mes travaux

Subvention maximale de 50 % des dépenses engagées

Subvention plafonnée à 20.000€ pour les dépenses d'équipement et de travaux et à 500€ pour les dépenses d'ingénierie

Guichet ouvert du 02 novembre 2023 au 31 décembre 2028

# Projets éligibles

Études d'ingénierie préalable

Achat d'équipements de mise en accessibilité (boucles à induction magnétique, vitrophanie, rampes amovibles, signalétiques...)

Travaux de mise en accessibilité (création de rampes, sanitaire pour personne handicapée, dispositif d'éclairage, réfection des largeurs des passages...)



## Je dépose mon dossier

Dépôt du dossier uniquement par voie dématérialisée sur le site de l'agence des services de paiement (ASP) :



<https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Dès le dépôt de dossier, remise d'un accusé de réception de la demande d'aide attestant de la prise en compte du dossier et d'un second accusé de réception attestant uniquement de la complétude du dossier.

# Suis-je concerné ?

## → Personne morale

Personne morale de droit privé (propriétaire ou gestionnaire-exploitant de l'ERP)

## → ERP de 5e catégorie

*(Établissement recevant du public)*

Type J (structures d'accueil de personnes âgées et handicapées)

Type M (magasins de vente)

Type N (restaurants-débits de boissons)

Type O (hôtels et pensions)

Type U (établissements de soins)

Type W (établissements bancaires)

## → TPE et PME

Micro-entreprise, TPE ou PME de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'€

Entreprise créée avant le 20 septembre 2023 et inscrite au registre national des entreprises

Entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales vis-à-vis de l'administration

Ne pas être en procédure de liquidation judiciaire à la date du dépôt de la demande

